

SÉANCE DU
23 SEPTEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation d'une
subvention auprès du
Conseil Départemental
des Yvelines – contrat de
développement Yvelines +**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 septembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 septembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avait donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
YVELINES +

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place un nouveau mode de contractualisation avec les communes de plus de 15 000 habitants, le Contrat de Développement Yvelines +, afin de poursuivre et d'intensifier son soutien à l'équipement local, garant de l'attractivité des territoires yvelinois.

Ce nouveau contrat fait suite au « Plan d'Aide Exceptionnel aux communes de plus de 25 000 habitants » dont la Ville a bénéficié en 2018 à raison de 2,5 M€.

Sans règlement fixant les critères d'éligibilité et les modalités de financement de ce nouveau contrat, les engagements du Département doivent être élaborés en concertation, au regard de la cohérence des projets présentés avec les enjeux départementaux du territoire. Ce dispositif innovant représente l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels de financement et d'orienter les financements du Département sur des projets structurants et dimensionnés au plus près des besoins des communes.

Les projets proposés par la Ville font l'objet d'une concertation avec le Département afin d'arrêter prochainement la liste et le plan de financement des opérations qui seront retenues parmi :

- La reconstitution du Grand Bassin du Grand parterre du domaine de Saint-Germain-en-Laye
- La réhabilitation de la Maison natale de Claude Debussy
- La requalification de l'Entrée Royale

Dans le cadre de ce futur contrat, la Ville s'engage à :

- Poursuivre la concertation engagée avec les services instructeurs du Conseil Départemental préalablement au dépôt du dossier afin d'arrêter les projets retenus,
- Conserver la propriété et maintenir la destination de ses équipements financés pour une durée d'au moins 10 ans,
- Inscrire le financement des opérations dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement déterminé fondé sur une analyse des besoins de la collectivité et de son environnement au regard des équipements existants,
- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture du chantier des opérations financées,
-

Par ailleurs les projets présentés au Département doivent intégrer :

- une analyse des charges de fonctionnement pour une maîtrise des dépenses publiques,
- une conception permettant des équipements fonctionnels, mutualisés et évolutifs pour s'adapter aux besoins des collectivités,
- une qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- une conformité à la réglementation en vigueur pour les ERP notamment en matière d'hygiène et de sécurité, thermique et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Arrêter le programme définitif des travaux conjointement avec le Département des Yvelines selon liste ci-dessus
- Solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Contrat de développement Yvelines + »
- Signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ARRETE le programme définitif des travaux conjointement avec le Département des Yvelines selon liste ci-dessus,

SOLLICITE une subvention dans le cadre du dispositif « Contrat de développement Yvelines + »,

SIGNE tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.